

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS  
N° 2025/0022**

*Séance du 7 juillet 2025*

Date de la convocation

3 juillet 2025

Nombre de délégués

En exercice : 10

Présents : 2

Procurations : 2

Votants : 4

*L'an deux mille vingt-cinq,*

*Le sept juillet à dix-neuf heures,*

*Le Comité du Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christophe FIORENTINO, Président.*

*Le Comité Syndical faisant l'objet d'une deuxième convocation à la suite de l'absence de quorum à la séance du 3 juillet dernier, celui-ci peut tenir sans obligation de quorum.*

**Présents :**

*Titulaires* : Messieurs Christophe FIORENTINO et Frank CHIKLI ;

**Représentés** : Monsieur Jérôme VIAUD (pouvoir à Christophe FIORENTINO), Monsieur Jean-Pierre DERMIT (pouvoir à Frank CHIKLI) ;

**Absents excusés** : Madame Françoise BRUNETEAUX, Messieurs Jean-Marc DELIA, Pierre-Paul LEONELLI, Philippe HEURA, Jean LEONETTI, Charles-Ange GINESY.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Frank CHIKLI

**Objet : Approbation de la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, le SMED et l'association « la Ressource » concernant la création et l'exploitation d'une ressourcerie**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 10 février 2020 relative à la lutte Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (dite loi « AGEC ») qui entend accélérer le changement de modèle de production et de consommation afin de limiter les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat et notamment l'article 57 qui rend désormais obligatoire l'accès des déchèteries aux structures de l'Économie Sociale et Solidaire pour le réemploi d'objets ;

VU la délibération n°2020/12-53 prise par le Comité Syndical du 15 décembre 2020 pour la mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) sur le territoire du SMED qui prévoit notamment l'émergence d'une filière du réemploi et de la réparation ;

VU la délibération n°2022/0017 prise par le Comité Syndical du 21 juin 2022 pour l'approbation du Contrat d'objectifs « Prévention, tri des déchets et économie circulaire » avec la Région Sud Provence Alpes-Côte d'Azur ;

VU la délibération n°2022/0048 prise par le Comité Syndical du 12 décembre 2022 pour l'approbation de l'adhésion à l'Association Régionale des Ressourceries (ARR) Région Sud Provence Alpes-Côte d'Azur ;

VU la délibération n°2023/0032 prise par le Comité Syndical du 7 décembre 2023 portant approbation du PLPDMA 2023-2028 du SMED.

CONSIDÉRANT que la hiérarchie des modes de traitement des déchets est un ordre de priorité défini au niveau européen pour la gestion des déchets et que l'article L. 541-1 du Code de l'environnement donne la priorité au déchet évité grâce à la mise en œuvre d'actions de prévention ;

CONSIDÉRANT que lorsqu'un déchet n'a pas pu être évité, la hiérarchie renvoie aux méthodes de traitement suivantes, par ordre de priorité :

- La réutilisation et le réemploi pour que le déchet soit de nouveau utilisé sans autre opération de traitement ;
- Le recyclage qui renvoi aux opérations de valorisation par lesquelles les déchets sont retraités, pour remplir à nouveau leur fonction initiale ou de nouvelles ;
- Toute autre valorisation dont le résultat est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances ou objets qui auraient été utilisés à la place (combustibles, chaleur ou énergie) ;
- L'élimination qui consiste à incinérer des déchets sans valorisation énergétique ou à les stocker dans une décharge ;

CONSIDÉRANT que le réemploi dans les déchèteries et l'adhésion à l'Association Régionale des Ressourceries fait partie des actions prévues au contrat d'objectifs de la Région SUD PACA et au plan d'actions du PLPDMA 2023/2028 du SMED ;

CONSIDÉRANT que l'inscription d'actions de prévention au sein des programmes précités répond également à une forte demande de la part de la population, afin que des alternatives à la production de déchets et des solutions locales de réduction soient déployées sur le territoire du SMED ;

CONSIDÉRANT que les projets de ressourceries sont désormais intégrés dans les moyens de gestion des déchets et participent au volet « réemploi » de la chaîne hiérarchisée de gestion des déchets ;

CONSIDÉRANT que le SMED, pour assurer la mise en œuvre de ces actions, souhaite développer des projets de prévention des déchets en partenariat avec les acteurs de son territoire afin de soutenir les initiatives et le tissu associatif local qui œuvrent en faveur du réemploi et de l'économie circulaire ;

CONSIDÉRANT que l'association « La Ressource » est une structure associative locale d'intérêt général très active dans la lutte contre le gaspillage d'objet du quotidien en état de fonctionnement en favorisant la réutilisation, la rénovation et le recyclage.

Dans le cadre de son PLDPMA, le SMED s'est engagé dans l'émergence de filières du réemploi et de la réparation sur son territoire, afin d'encourager et de soutenir le développement d'une politique active en faveur de la réduction des déchets.

A ce titre, le Syndicat a souhaité, en partenariat avec la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne et l'association locale « La Ressource », favoriser le réemploi sur son territoire par la création d'une recyclerie sur le terrain jouxtant la déchèterie de la commune.

La Ressourcerie a pour objectif de réceptionner des objets initialement destinés à être jetés afin de leur donner une seconde vie, soit en les revendant à bas prix, soit sous forme de don.

Ce projet s'inscrit dans une démarche globale de prévention des déchets, c'est-à-dire en évitant la production et le traitement de déchets supplémentaires, tout en communiquant largement aux usagers sur les alternatives permettant d'entrer dans une démarche d'économie circulaire où le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas.

La localisation de ce projet offre une répartition géographique idéale et permet aux habitants de l'arrière-pays grassois de déposer leurs objets encore en état de fonctionnement dans un espace dédié afin que ces derniers soient acheminés vers des filières de réemploi.

En outre, ce projet de Ressourcerie permet également de réduire les tonnages de déchets à traiter et le bilan carbone induit par leur transport.

Afin de pouvoir assurer ce service, le SMED met gracieusement à disposition les structures nécessaires à l'activité de l'association, les sanitaires de la déchèterie ainsi qu'un point de raccordement à l'eau pour y brancher un tuyau d'arrosage.

Pour rappel, les crédits correspondant à ce projet ont été inscrits au BP 2025 pour un montant de 100 000€ HT (achat de quatre algécos ainsi que leur aménagement).

Toutes les démarches administratives seront effectuées par la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne. Elle prendra notamment en charge les travaux de terrassement légers et les raccordements aux réseaux électriques et eaux.

Afin de définir les modalités de ce service, il convient d'établir une convention avec la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne et l'Association « La Ressource » annexée à la présente délibération, qui définit notamment :

- Les lieux, installation, et entretien des locaux mis à disposition ;
- Les activités de l'association ;
- Les engagements de chaque partie ;
- Les obligations de compte-rendu et de suivi de l'activité.

L'association ouvrira une demi-journée par semaine au démarrage et deux jours par semaine à partir du septième mois d'activité ; pendant les jours et heures d'ouverture de la déchèterie de Saint-Cézaire-sur-Siagne.

Les usagers pourront y déposer :

- L'électroménager en fonctionnement pour de la revente à bas prix ;
- Des meubles pour du don ou, selon la valeur du bien, de la revente à bas prix.

Cette convention, passée avec la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne et l'association « La Ressource » pour la création d'une Ressourcerie, vous est présentée dans le respect de l'ensemble des normes et obligations auxquelles le SMED doit répondre en matière de prévention des déchets.

Je vous demande donc d'approuver la convention jointe à la présente délibération.

*Après avoir délibéré, le Comité Syndical,  
à l'unanimité :*

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, le SMED et l'association « la Ressourcerie » concernant la création et l'exploitation d'une ressourcerie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2025.

**AINSI FAIT ET DELIBERE, le jour, mois et an que dessus**  
Pour extrait certifié conforme

Le Président,  
S.M.E.D.  
Syndicat Mixte  
d'Élimination des Déchets  
Christophe FIORENTINO

Certifié exécutoire par le Président compte tenu : **11 JUIL 2025**  
- De la transmission au contrôle de la légalité le : .....  
- De la publication le : **11 JUIL 2025**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SMED dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Nice par voie postale ou par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.